



FONDE EN 1928
Adhérent N° 326 de la Fédération Française de Véhicules d'Epoque

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Règlement des Randonnées Historiques FFVE Type C 2022/2023

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1. PRÉSENTATION

L'AUTOMOBILE CLUB de Menton et du Mentonnais, Association loi de 1901 n°W062001268 affilié à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le n° 326, organise le 22 avril 2023 une Randonnée Touristique Historique dénommée :

1^{er} MENTON RIVIERA CLASSIC

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° (en cours) .

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture des Alpes maritimes, conformément aux dispositions en vigueur.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2. SECRÉTARIAT

AUTOMOBILE CLUB DE MENTON

Palais de l'Europe Avenue Boyer 06500 MENTON

E-mail du club : acmenton@gmail.com



AUTOMOBILE CLUB MENTON



FONDE EN 1928
Adhérent N° 326 de la Fédération Française de Véhicules d'Époque

1.3. RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Organisateur Administratif :

AUTOMOBILE CLUB DE MENTON

Palais de l'Europe Avenue Boyer 06500 MENTON

Président : Ansaldo Jean-Louis

Directeur de Course : Eric MARTINI lic 9826

Commissaire technique : Pierre ASSO Lic 46813

Organisateur Technique :

AUTOMOBILE CLUB DE MENTON

Palais de l'Europe Avenue Boyer 06500 MENTON

Président : Ansaldo Jean-Louis

1.4. DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une randonnée de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 280 kilomètres sans aucune notion de vitesse.

Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les véhicules seront répartis en plusieurs catégories :

- Catégorie Classic : véhicules de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours
- Catégorie Néo-Classic : véhicules produits entre 25 et 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants
- Catégorie Tourisme : une Randonnée pour profiter pleinement des paysages avec un carnet d'itinéraire en fléché-métré ou non métré afin de découvrir la discipline, sans classement.

1.5. CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Roadbook indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

2.1. INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 3 avril 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

2.2. ACCUEIL ET VÉRIFICATIONS

Les vérifications administratives et vérifications techniques se feront le vendredi 21 avril 2023 de 17h00 à 20h00 ainsi que le samedi 22 avril de 7h00 à 8h00 au parc Koaland, 5 av de la Madone, 06500 Menton.

2.3. DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

La randonnée se déroulera en 2 étapes :

Départ de la Randonnée : le 22/04/2023 à 8h30



**AUTOMOBILE CLUB
MENTON**



FONDE EN 1928
Adhérent N° 326 de la Fédération Française de Véhicules d'Époque

Arrivée de la Randonnée : le 22/04/2023 à 17h00

Les horaires mentionnés ici restent prévisionnels et peuvent être soumis à modification

Briefing : le 22 avril 2023 à 8h15 au parc Koaland, 5 av de la Madone, 06500 Menton

Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un livre de route, et pourra présenter les modes suivants : fléché-métré, non métré, ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire (pas de fléché allemand ni de cartes à tracer ou tracées).

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maxima autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la randonnée la permanence de l'organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le livre de route. Ces informations sont données par l'organisation sous réserves et à titre indicatif uniquement.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur le parcours.

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admises à participer en catégorie « régularité » les voitures anciennes régulièrement immatriculées selon les catégories suivantes :

- Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31/12 de l'année en cours
- Les véhicules de 25 à 30 ans dans la limite de 10 % de plateau

Les véhicules de moins de 25 ans ne sont pas admis en régularité.

Sont admises en catégorie « tourisme » les véhicules précités ainsi que les véhicules d'exception ou de prestige.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 60 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée, une liste d'attente sera constituée à partir de la 61^{ème} voiture.

Automobile Club Menton – Palais de l'Europe – Avenue Boyer – 06500 MENTON
www.autoclubmenton.com – acmenton@gmail.com – Tél. : 07.88.86.58.31



AUTOMOBILE CLUB MENTON



FONDE EN 1928
Adhérent N° 326 de la Fédération Française de Véhicules d'Époque

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1. DEMANDES D'ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :
AUTOMOBILE CLUB DE MENTON, Palais de l'Europe, Av Boyer 06500 MENTON.

4.2. NOMBRE

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 60 voitures.

4.3. CLÔTURE

La clôture des inscriptions est fixée au 3 avril 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4. PARTICIPATION AUX FRAIS

Le montant de la participation aux frais est fixé à 220 € pour la catégorie « régularité » et à 190 € pour la catégorie « tourisme ».

Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre ainsi que de la photocopie du permis de conduire du pilote et du co-pilote, de la carte grise et de l'attestation d'assurance du véhicule.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.5 PRESTATIONS

Les droits d'engagement comprennent par équipage :

- Les plaques de l'évènement
- Les numéros de véhicule
- Les carnets d'itinéraire et le carnet de contrôle
- 2 petits déjeuners à l'accueil des participants
- 2 repas de midi
- L'apéritif de remise des prix
- Trophées et souvenirs
- La bonne humeur de l'équipe organisatrice

A noter que le repas ne comprend pas de boissons alcoolisées, celles-ci étant sous la responsabilité de chaque participant qui souhaiterait en consommer (avec modération) et non de l'organisateur.

4.6 RÈGLEMENT

Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- forfait signalé avant le 18 février 2023 : droits d'inscription remboursés à 100 %
- forfait signalé entre le 19 février et le 21 mars 2023: droits d'inscription remboursés à 50%
- forfait signalé après le 21 mars 2023 : pas de remboursement



**AUTOMOBILE CLUB
MENTON**



FONDE EN 1928

Adhérent N° 326 de la Fédération Française de Véhicules d'Époque

- tout véhicule prenant le départ et devant abandonner l'épreuve ne pourra réclamer aucun remboursement ou condition particulière,
- une modification d'itinéraire, la suppression d'une étape, d'un circuit ou autre ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement soit total soit partiel de l'engagement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

6.1. CONFORMITÉ ET ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES

L'organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état et être homologués pour l'usage routier -Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 1 (minimum) gilet fluorescent de sécurité.
- Présence de ceintures de sécurité, si les points d'ancrage sont prévus par le constructeur. -Présence de 1 extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2. ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

Tous les équipements de navigation sont autorisés en classe « régularité» (tripmasters électroniques ou mécaniques, cadenceurs, montres, chronomètres, etc.).



AUTOMOBILE CLUB MENTON



FONDE EN 1928
Adhérent N° 326 de la Fédération Française de Véhicules d'Époque

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITÉ

L'organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisation, qui se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres, et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.1. CARNET DE CONTRÔLES

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire.

L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.

Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.

Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.

En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps imposés pour la réaliser.

Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de l'organisation.



**AUTOMOBILE CLUB
MENTON**



FONDE EN 1928

Adhérent N° 326 de la Fédération Française de Véhicules d'Époque

9.2. CONTROLES HORAIRES : « CH »

Les Contrôles Horaires ou « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

-Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire). Le contrôleur donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle.

-Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est relevé au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Ex : pour un pointage idéal à 10h00 vous devez pointer entre 10h00' 00'' et 10h00' 59''.

Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le livre de route ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.3. HEURE IDÉALE DE POINTAGE

La randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (3699). Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

9.4. CONTRÔLES DE PASSAGE : « CP » utilisation de balises

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire à l'aide des balises ou par un contrôleur et ce même en dehors des zones de régularité.

9.5. « TESTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE -TSR »

Des « Tests de Sécurité Routière -TSR » sont disposés sur l'ensemble de la randonnée. Les

TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage et l'heure de passage du dernier équipage.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des « Contrôles de Sécurité Routière – CSR », sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs. Les TSR sont à buts multiples :

- contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- réduire les gênes potentielles aux riverains,
- éviter une perturbation du trafic,
- éviter les regroupements importants des participants (convoi)
- fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque CSR dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de « Test de Sécurité Routière », sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les CSR sont numérotés de 1 à N, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape. Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité.



**AUTOMOBILE CLUB
MENTON**



FONDE EN 1928

Adhérent N° 326 de la Fédération Française de Véhicules d'Époque

9.6. PANNEAUX

Les panneaux signalant les CH, CP ou CSR seront toujours situés sur le bas-côté droit de la route. Les CH, CP humains, et CSR seront levés 15 min après l'heure de passage idéale du dernier participant (à définir par l'Organisation).

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

Contrôle de Régularité (CR)

En classe « régularité », des contrôles secrets seront effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité, pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de l'épreuve et le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Le participant ne doit en aucun cas s'arrêter à ce contrôle, ni avant. La fin d'un secteur de régularité (SR) est indiquée sur le livre de route mais n'est pas matérialisé sur le bord de la route. A noter que les moyennes peuvent changer, pendant une étape de régularité, sur indication du livre de route et du carnet de contrôle. Les CR sont effectués au 10e de seconde.

9.7. CONTRÔLES DE VITESSE

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le livre de route.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les classes.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation mais par les équipages verbalisés.

9.8. AUTOSTART

Les contrôles Horaires classiques peuvent être remplacés par des autostarts. Dans ce cas précis, c'est à l'équipage de marquer son heure de départ à l'épreuve sur le carnet de bord.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

De par son engagement à la randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

Du fait de leur participation, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions, de photographies de leur véhicule et/ou de l'équipage prises au cours de la manifestation, à la condition que celle-ci se cantonne à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.



AUTOMOBILE CLUB MENTON



FONDE EN 1928
Adhérent N° 326 de la Fédération Française de Véhicules d'Époque

AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE, en raison du caractère amical de la randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2. COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3. ASSISTANCE

Une voiture d'assistance de l'organisation, dite « voiture balai » fermera le parcours.

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS ET CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours. En catégorie « balade », aucun classement n'est réalisé.

11.1. CLASSEMENT GENERAL

En catégorie « régularité », le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après). L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2. PÉNALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

CH (Contrôle horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais	100 points
CP (contrôle de passage) manquant, passé à l'inverse ou erroné	50 points
Par seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité (CR)	2 points
Par seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR)	1 point
Absence de plaques ou de numéros remis au départ	150 points
Absence du carnet de bord	300 points
Absence d'une épreuve de régularité	500 points



**AUTOMOBILE CLUB
MENTON**



FONDE EN 1928

Adhérent N° 326 de la Fédération Française de Véhicules d'Époque

11.3. PÉNALISATIONS SPECIFIQUES

Changement de voiture durant le rallye	10 000 points
Retard de plus de 30 minutes sur l'heure idéale à un CH	5 000 points
Retard de plus de 15 minutes sur l'heure idéale à un départ d'étape ou de section	2 500 points
Au-delà de 30 minutes	10 000 points
AVANCE supérieure à 25 % de la moyenne du plafond autorisée pour le secteur concerné : exclusion de l'épreuve	

ARTICLE 12 -SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route, Vitesse excessive,
Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
Falsification des documents de contrôle,
Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
Non règlement des frais d'engagement,
Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la randonnée, il est rappelé aux participants qu'ils circulent exclusivement sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la route. La participation à la randonnée n'accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVÉE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPÉRIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISÉE POUR LE SECTEUR CONCERNÉ, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1ère INFRACTION : 10 000 POINTS DE PÉNALISATION.

2e INFRACTION : EXCLUSION IMMÉDIATE.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Dépassements concurrents « régularité » par ceux de la classe « tourisme » : il est formellement interdit aux concurrents de la catégorie « tourisme » de dépasser leurs collègues de la catégorie « régularité » roulant devant eux, hormis les voitures en panne ou en difficulté. Tout participant enfreignant cette règle sera exclu de la manifestation.

Par ailleurs l'organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.



**AUTOMOBILE CLUB
MENTON**



FONDE EN 1928

Adhérent N° 326 de la Fédération Française de Véhicules d'Epoque

ARTICLE 13 : CHRONOMETRAGE (uniquement pour catégorie « régularité)

Il sera réalisé au 1/10 de secondes par cellules électroniques par Mathieu PETITGIRARD. Un transpondeur sera installé par l'organisateur le matin du départ du rallye et sera vérifié à chaque départ d'étape. **Ce que vous devez préparer avant le rallye pour le transpondeur :**

- Une ligne électrique après le contact avec 2 fils (Masse et 12V) qui arrivent sur la vitre arrière passager (Droite) avec un mètre de fil en plus au cas où.
- La ligne électrique doit être terminée par 2 cosses femelles isolées de largeur 6mm

ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur participation, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions, de photographies de leur véhicule et/ou de l'équipage prises au cours de la manifestation, à la condition que celle-ci se cantonne à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.